

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 15 février 2024 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Logement PMR : avenant cuisine
- Cimetière : tarifs et règlement
- Secrétariat de mairie : sauvegarde informatique externalisée
- Mise aux normes de l'escalier du lavoir
- CLECT : validation des montants 2023 et prévisionnel 2024
- Syndicat d'aménagement de Besançon sud plateau : feuille de route
- Questions diverses

Fait à la Vèze, le 8 février 2024
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf M. Michel RENAUD, absent non excusé.

Date de convocation : 8 février 2024

La séance du Conseil Municipal débute à 19h00

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Annick HENRIET pour remplir cette fonction.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ logement PMR : avenant cuisine

La société Cuisinella, après avoir constaté un retard dans les travaux du logement PMR, demande à la commune de s'engager sur les nouvelles dates de livraison et pose des fournitures. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme les nouvelles dates de livraison (semaine 19) et approuve l'avenant.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ cimetière : tarifs et règlement

Afin d'éviter de graver directement sur les parois des deux columbariums le Maire propose de fournir des plaques vierges à remettre lors de la prise de concession. Ces plaques vierges seront facturées 25 €. Concernant les tarifs, le Maire propose une augmentation générale de 10 %. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions, et décide de fixer le prix des concessions à compter du 15 février 2024 comme suit :

Tombes

de 3.36 m2 - durée de 15 ans : 55 €

de 3.36 m2 - durée de 30 ans : 110 €

Caveaux (durée perpétuelle)

de 3.75 m2 - 2 places : 462 €

de 4.50 m2 - 4 places : 550 €

de 6.00 m2 - 6 places : 770 €

Dépôt provisoire limité à 3 mois : 110 €

Fossoyage et ouverture des monuments funéraires, les familles devront s'adresser à une entreprise agréée après accord de la mairie.

Le règlement modifié de l'espace cinéraire sera donné lors de la prise de concession.

Columbarium

Fourniture de la plaque à graver : 25 €

Concession de 30 ans : 935 €

Concession perpétuelle : 1045 €

Cavernes

Concession de 30 ans : 935 €

Concession perpétuelle : 1045 €

Jardin du Souvenir

66 € pour la dispersion des cendres

Concernant le Jardin du Souvenir, si la famille souhaite que les nom, prénom et dates soient gravés sur la plaque de granit dédiée, le conseil municipal décide que :

- la gravure sera effectuée par un prestataire choisi par la commune
- ce service sera à la charge du demandeur.

Le plan du cimetière sera également refait à partir de photographies prises par un drone.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5/ secrétariat de mairie : sauvegarde informatique externalisée

Exposé des motifs : suite à l'audit d'un conseiller du service « Numairie » de GBM de l'environnement informatique du secrétariat de mairie, plusieurs préconisations ressortent du bilan pour améliorer et sécuriser le poste, notamment la sauvegarde externalisée. L'ADAT (agence départementale d'appui aux territoires) propose ce service et, après audit, un tarif mensuel incluant un antivirus adapté aux logiciels de Berger Levrault.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par l'ADAT pour le montant de 29 € HT mensuel et autorise le Maire à signer convention avec l'agence départementale d'appui aux territoires.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6/ mise aux normes de l'escalier du lavoir

Exposé des motifs : l'escalier menant à la salle de musculation est en très mauvais état. Dans le cadre de la loi sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, une dérogation avait été accordée pour

permettre l'accès aux utilisateurs de la salle. Le Maire propose son remplacement par un escalier en métal. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal demande d'autres devis (métal ou béton), avant de prendre une décision.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7/ CLECT : validation des montants 2023 et prévisionnel 2024

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.

- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8/ Feuille de route du Syndicat du plateau

Le Syndicat demande aux communes membres de se prononcer sur la feuille de route 2024-2026. Le Conseil Municipal pense que cette feuille de route présente peu d'attractivité pour la population de La Vèze, à part, les études d'aménagement et de programmation d'équipements ou de services à vocation intercommunale.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Travaux à envisager dans la grande salle des fêtes :

Les rideaux de la salle des fêtes ne sont pas aux normes pour un établissement public. Voir avec un organisme compétent pour obtenir le conseil adapté.

Faire vérifier la porte de secours de la grande salle

Samedi 16 mars : journée Nature. Cette année, les déchets sont rassemblés à Mérey en fin de matinée.
Un devis a été demandé pour la réfection de l'enrobé du parking situé devant la mairie : 13 000 € HT pour 485 m². Demande de devis pour une solution plus verte (revêtement drainant)

Fin de la séance : 21h15

Liste des délibérations prises lors de cette séance

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Logement PMR : avenant cuisine
- Cimetière : tarifs et règlement
- Secrétariat de mairie : sauvegarde informatique externalisée
- Mise aux normes de l'escalier du lavoir (décision reportée)
- CLECT : validation des montants 2023 et prévisionnel 2024
- Syndicat d'aménagement de Besançon sud plateau : feuille de route

Liste des membres présents :

Christophe BOURDIER, Judith BOURGOIN, Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Annick HENRIET, Jean-Pierre JANNIN, Didier ROCHET, Alice TONNIN et Jérôme TRONCIN

Signature du Maire

Signature du secrétaire